

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2022 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le Vendredi 04 Novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Madame DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, AUDEGOND Arnaud, CAMBIER Yohan, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Etienne, PECQUET Alexandre, PIGNÉ Tony, GAMBIER Gaëtan, RIBEIRO José.

Absents excusés : M. CASTEL Mathieu donne procuration à M. CAMBIER Yohan ;
M. YAHIAOUI Faouzi donne procuration à M. AUDEGOND Arnaud ;

Absent : M. LECRIVAIN Angélo.

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 07 octobre 2022 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Elections des 1^{er} et 2^{ème} adjoints

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Élections des 1er et 2ème adjoints au Maire (44/2022)

A la suite de l'élection du Maire, Monsieur LAGRANGE Louis, effectuée le 07 octobre 2022 ont été nommé Monsieur ALEXANDRE Éric premier adjoint, Madame DECAMBRON Béatrice deuxième adjointe et Monsieur PIGNÉ Tony a été élu troisième adjoint.

Monsieur ALEXANDRE Éric et Madame DECAMBRON Béatrice occupaient déjà le poste d'adjoint, seule leur position a changé. Cependant la préfecture de la Somme nous demande de réaliser des élections nominatives et à bulletin secret pour les 1er et 2ème adjoints.

Il convient donc de procéder à l'élection du 1er adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé Monsieur ALEXANDRE Éric comme 1er adjoint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur CAMBIER Yohan et Monsieur LAGRANGE Romain.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins	14 (quatorze)
Bulletins blancs ou nuls	03 (trois)
Suffrages exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	06 (six)

ALEXANDRE Éric	11 (onze)
----------------	-----------

Monsieur ALEXANDRE Éric est élu premier adjoint au maire.

Monsieur LAGRANGE Louis, Maire, a immédiatement installé Monsieur ALEXANDRE Éric au poste de premier adjoint.

Il convient de procéder à l'élection du 2ème adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé Madame DECAMBRON Béatrice comme 2ème adjointe.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Cambier Yohan et Monsieur LAGRANGE Romain.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins	14 (quatorze)
Bulletins blancs ou nuls	03 (trois)
Suffrages exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	06 (six)

DECAMBRON Béatrice	11 (onze)
--------------------	-----------

Madame DECAMBRON Béatrice est élue deuxième adjointe au maire.

Monsieur LAGRANGE Louis, Maire, a immédiatement installé Madame DECAMBRON Béatrice au poste de deuxième adjointe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre à jour le tableau des élus.

Maire	LAGRANGE Louis
1er adjoint	ALEXANDRE Éric
2ème adjointe	DECAMBRON Béatrice
3ème adjoint	PIGNÉ Tony

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 07 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 07 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. INSEE – recensement de la population 2023 (45/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participera aux opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023. La population de BREILLY a augmenté, en conséquence, Monsieur Le Maire suggère de recruter un deuxième agent recenseur (en plus de Mme DIOT Nathalie). Monsieur le Maire propose Madame Charlotte DIMPRES, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Entretien mutualisé des défibrillateurs

La Communauté de Communes a doté les communes de défibrillateurs, qui doivent être entretenus tous les ans. Les Maires de la Communauté de Communes ont demandé que la maintenance des défibrillateurs soit mutualisée. Le Conseil Municipal donne son accord à la Communauté de Communes afin de négocier les marchés.

4. Taxe Gemapi

La GEMAPI correspond à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. Le conseil Municipal sera prochainement amené à voter la taxe Gemapi.

5. CDG : Adhésion au dispositif de recueil de signalement AVDHAS (46/2022)

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les collectivités territoriales d'instaurer un dispositif de signalement d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement sexuel ou moral, d'Agissements Sexistes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au dispositif de signalement d'AVDHAS que propose le Centre De Gestion 80. Cette adhésion est gratuite, ce service devient payant dès lors qu'un signalement est pris en charge.

6. Urbanisme : Droit de préemption (47/2022)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune de BREILLY renonce à exercer le droit de préemption sur les références cadastrales des parcelles suivantes:

SECTION	N°	SECTION	N°
AB	4	AB	116
AB	65	AB	119
AB	110	AB	120
AB	112	AB	121
AB	113	AB	122
AB	114	AB	147

7. Reversement taxe d'aménagement

La Communauté de Communes Nièvre Somme n'a à ce jour pas délibéré quant à la possibilité pour elle de percevoir la part reversée par les communes et ce en application de l'ordonnance n° 2022-883 du 14/06/2022. En conséquence le Conseil Municipal de la commune de BREILLY ne peut pas délibérer sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement.

8. Suppression du poste adjoint technique principal 2ème classe (48/2022)

L'ancienneté de Monsieur MARQUILLIES Mickaël lui permet d'évoluer en tant que « adjoint technique principal 1ère classe » à partir du 01/10/2022. La commune de Breilly n'envisage pas de recruter d'agent technique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe occupé par M. MARQUILLIES Mickaël.

9. Tableau des effectifs au 01/10/2022

EFFECTIF DES AGENTS					
SERVICE	EMPLOI	GRADE	STATUT	NOM ET PRÉNOM	DATE D'ENTRÉE DANS LA COLLECTIVITÉ
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	CONTRACTUEL CDI	MME RIBEIRO BARBOSA Maria	01/12/2005
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TITULAIRE	MR MARQUILLIES Mickaël	01/07/2004
ADMINISTRATIF	SECRÉTAIRE DE MAIRIE	RÉDACTEUR	TITULAIRE	MME MOGLIA Catherine	15/01/1984

10. Changement de version pour le référentiel M57 (49/2022)

Le 10 juin 2022, lors d'une réunion de Conseil Municipal, l'assemblée a décidé d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée. Cependant une erreur de plume a été constatée sur la délibération n°26/2022. Par conséquent, cette dernière doit être annulée et remplacée par la délibération n°49/2022. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet acte.

11. Questions diverses

Question concernant l'installation du défibrillateur : Après l'accord de l'assemblée le défibrillateur sera installé à la salle des fêtes.

Question concernant l'éclairage public Grande Rue: L'entreprise HEUDRON-DAUPHIN va être contactée pour le réglage des lampadaires car tout le côté pair n'est pas éclairé.

Questions concernant les travaux: ● du chemin le long de la route de la chapelle
● Les escaliers "les pas"
● L'accès entre le lotissement de la briquetterie et la rue des quarantes.

La commission travaux devra se réunir prochainement. Des devis sont en cours et d'autres devront être sollicités.

Question concernant la Rue du Marais: beaucoup de passage, de personnes qui promènent leurs chiens. C'est pourquoi le Conseil Municipal a voté l'achat de poubelles pour déjections canines.

Question concernant la gestion de la salle des fêtes et le hall des sports: la commission des fêtes va se réunir pour décider des conditions de prêt pour les associations et les tarifs de la salle des fêtes et le hall des sports.

Question concernant la fibre: des zones du village ne sont pas raccordables notamment la résidence Bernard Galliot, Somme Numérique va être contacté par le premier adjoint pour régler le problème.

Question concernant la sécurité du carrefour entre la Route Nationale et la Route de FOURDRINOY:

La commune de BREILLY va solliciter le département pour peindre une ligne continue blanche Rue de FOURDRINOY.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire